



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0006/2019

Interdiction de stationner et restriction de circulation - rue D'Albufera, rue Georges Clemenceau, rue des Erigots, rue Bourbon Penthièvre - du 21 janvier au 22 février 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°962/2018 du 17 décembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de SPIE IDF nord ouest sise 38, rue des Bois Couture à Cléon (76410) tendant à réaliser un renouvellement du réseau Basse Tension pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée des deux cotés de la rue d'Albufera dans sa partie comprise entre la rue Clemenceau et la rue Carnot et à l'avancement du chantier du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Article 2 : La circulation sera alternée par piquets K 10 ou feux tricolores de chantier rue d'Albufera dans sa partie comprise entre la rue Clemenceau et la rue Carnot et à l'avancement du chantier du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Article 3 : La circulation sera alternée par piquets K 10 ou feux tricolores de chantier rue Georges Clemenceau dans sa partie comprise entre la rue d'Albufera et le boulevard du Maréchal Leclerc (coté rue de la Boucherie) et à l'avancement du chantier du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Article 4 : La circulation sera interdite sauf riverains et secours rue des Erigots et à l'avancement du chantier du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Le sens de circulation de la rue Bourbon Penthièvre dans sa partie comprise entre la rue des Erigots et le boulevard du Maréchal Leclerc sera inversé le temps des travaux.

Le sens de circulation de la rue de la Boucherie dans sa partie comprise entre la rue des Erigots et la rue Clemenceau sera inversé le temps des travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée des deux cotés de la rue des Erigots et à l'avancement du chantier du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Article 6 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée parking Clemenceau sur les places de stationnement situées entre les escaliers menant à la rue Clemenceau du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019.

Article 7 : Non revêtu sur le quai Caméré en face du silo entre l'allée de Seine et la rue du Moussel pour le dépôt de matériaux.

L'entreprise est autorisée a utilisé la zone en herbe situé parking Clemenceau pour installer les cabanes de chantier destinées aux personnels de l'entreprise.

Un état des lieux devra être fait avant et après travaux et de façon contradictoire avec les services de la ville de Vernon.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 9 janvier 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).